Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D028_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 028-26

PORT : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil portuaire

Vu le Code des transports, et notamment les dispositions applicables au conseil portuaire ;

Considérant que le conseil portuaire relève d'un cadre juridique propre fixé par le Code des transports ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au conseil portuaire ;

Considérant que les autres catégories de membres du conseil portuaire relèvent, selon les cas, d'autorités ou d'organismes distincts du Conseil municipal ;

Considérant que, selon les éléments transmis à la commune, les membres désignés par le concessionnaire sont les suivants :

- ✓ Monsieur Charles ROUSSETTE, titulaire,
- ✓ Monsieur Jean-Luc GUENNEC, titulaire,
- ✓ Monsieur Trestan BOYER, suppléant,
- ✓ Monsieur Olivier LOREC, suppléant,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ➢ **De désigner Monsieur Pierre-Paul AUBERTIN en qualité de représentant titulaire du Conseil municipal au conseil portuaire ;**
- ➢ **De désigner Monsieur Jérôme HAYS en qualité de représentant suppléant du Conseil municipal au conseil portuaire ;**
- ➢ **De prendre acte, à titre d'information, des membres désignés par le concessionnaire, à savoir Monsieur Charles ROUSSETTE et Monsieur Jean-Luc GUENNEC en qualité de titulaires, ainsi que Monsieur Trestan BOYER et Monsieur Olivier LOREC en qualité de suppléants, sans que cette mention vaille désignation par le Conseil municipal.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)